

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« *Calendrier de l'Avent MAISONS DU MONDE* »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS Nantes B 383 196 656 et dont le siège social est sis Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules, à VERTOOU (44120, Loire-Atlantique, France) ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un jeu-concours (ci-après le « jeu » ou le « jeu-concours ») du 1^{er} décembre au 24 décembre 2016 inclus, dans les conditions décrites ci-après. Ce jeu est exclusivement accessible depuis le site Internet français de L'ORGANISATEUR www.maisonsdumonde.com.

Article 2 : LES PARTICIPANTS.

2.1 La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu-concours n'est pas ouverte aux membres du personnel de L'ORGANISATEUR ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

2.2 La participation à ce jeu-concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

Article 3 : ANNONCE DU JEU.

3.1 Le jeu-concours sera uniquement accessible depuis le site Internet français de L'ORGANISATEUR www.maisonsdumonde.com du 1^{er} décembre 2016 à 0 h 00 au 24 décembre 2016 à 23 h 59 mn 59 s inclus.

3.2 L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du jeu. La responsabilité de MAISONS DU MONDE ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION.

4.1. Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

4.2. Le jeu « calendrier de l'Avent MAISONS DU MONDE » fonctionne sur un principe de découverte de contenus qui évoluent selon le jour du mois (entre le 1^{er} et 24 décembre 2016).

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant devra :

- Se connecter sur le site www.maisonsdumonde.com entre le 1^{er} décembre 2016 00h00min59s et le 24 décembre 2016 23h59min59sec inclus ;
- Cliquer sur la case correspondant au contenu du jour, les contenus précédents seront désactivés chaque soir à 23h59min59sec ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en acceptant le présent règlement. Toute inscription remplie de façon incomplète, incompréhensible ou erronée ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation ;
- Valider sa participation.

Chaque participant dispose d'une chance de gagner par jour.

4.3. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du participant, L'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant. Une réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse email ou un numéro de téléphone invalides et/ou incorrects.

4.4. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations du foyer déposées.

4.5. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écarter du jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu.

Article 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

5.1 Le jeu donnera lieu à la désignation de trois (3) gagnants tirés au sort, par jour de participation, soit un total de soixante-douze (72) gagnants. Chaque gagnant se verra adresser un courriel lui indiquant qu'il a été désigné comme gagnant du jeu-concours.

5.2 La dotation du jeu-concours est la suivante :

- Vingt-quatre (24) lots d'une valeur de 100 € (cent Euros) sous forme de carte cadeau Maisons du Monde (valable uniquement dans les magasins à enseigne Maisons du Monde hors Ile de La Réunion et Maroc) d'une valeur faciale unitaire de 100 € (cent Euros) ;
- Quarante-huit (48) lots d'une valeur de 20 € (vingt Euros) sous forme de carte cadeau Maisons du Monde (valable uniquement dans les magasins à enseigne Maisons du Monde hors Ile de La Réunion et Maroc) d'une valeur faciale unitaire de 20 € (vingt Euros).

5.3 La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 3.360 € (trois mille trois cent soixante euros).

5.4 Les cartes cadeaux électroniques Maisons du Monde sont valables une (1) année à compter de leur activation. Elles sont utilisables dans tous les magasins Maisons du Monde, hors



MEUBLES & DÉCORATION

magasins franchisés (Ile de la Réunion, Maroc) ainsi que sur le site Internet www.maisonsdumonde.com, en une seule fois ou en plusieurs fois. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne font pas l'objet de rendu monnaie pour quelques cause que ce soit.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS.

6.1 La détermination des gagnants sera réalisée par le Service juridique achats de MAISONS DU MONDE, en présence d'au moins deux (2) salariés n'ayant pas contribué directement ou indirectement à l'organisation du présent jeu concours, par tirages au sort parmi l'ensemble des participants enregistrés chaque jour sur le site Internet dédié de L'ORGANISATEUR. Les vingt-quatre (24) tirages au sort seront opérés par la fonction ALEA du logiciel Microsoft Excel. Les tirages au sort seront opérés le 28 décembre 2016, cette date étant susceptible d'être reportée pour quelque raison que ce soit par L'ORGANISATEUR jusqu'au 4 janvier 2017 inclus.

6.2 L'ORGANISATEUR informera les gagnants de leur gain par l'envoi d'un courriel dans un délai maximum de 72 heures à l'issue du tirage au sort. L'adresse email sera celle renseignée par le participant à l'occasion de sa commande.

6.3 Les prénoms, initiales du nom de famille et ville et/ou département des gagnants pourront être publiés sur le site internet de L'ORGANISATEUR.

6.4 Les gagnants acceptent expressément de voir leurs prénoms, initiales de leurs noms de famille et de leur ville et/ou département figurer sur la liste des gagnants mise en ligne sur le site de L'ORGANISATEUR.

6.5 Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier.

6.6 L'ORGANISATEUR fera parvenir, par courriel, son lot à chaque gagnant dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux (2) semaines maximum à compter de la date de tirage au sort. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit de réaliser, au préalable, toute vérification utile avant d'activer la carte cadeau.

6.7 Les frais engagés pour l'envoi des lots est à la charge exclusive de L'ORGANISATEUR lequel ne propose pas de garantie commerciale.

6.8 La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à leur remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

6.9 L'ORGANISATEUR se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficultés pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture momentanée.

Article 7 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

Le gagnant ne pourra, en aucun cas, céder sa dotation.

Article 8 : RESPONSABILITE.

8.1 L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site www.maisonsdumonde.com.

Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

8.2 L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

8.3 Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

8.4 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

8.5 L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

9.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

9.2. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE FRANCE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

9.3. Le présent règlement est soumis à la loi française et entre dans la catégorie des concours faisant appel au hasard pour la détermination des gagnants.

9.4. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

10.1 Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: Maisons du Monde – « Jeu Calendrier de l'Avent » - Le Portereau 44120 – VERTOU, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

10.2 Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

10.3 Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

10.4 Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

10.5 Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

11.1 Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par L'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de votre participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection

commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

11.2 Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par L'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP JORAND-GOBERT-VAN GORKUM, Huissiers de Justice à Nantes sis 10 bis, rue Sarrazin BP61807 à NANTES Cedex 1 (44018).

Article 13 : DIVERS.

13.1 Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

13.2 Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE FRANCE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.